

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 06-01 du 4 juillet 2019

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 ENTRE ROSNY-BOIS-PERRIER ET NOISY-CHAMPS (PHASE 2).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires,

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transports public du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de plan 2015-2020 État – Région Île-de-France,

Vu la délibération n°2013/025 en date du 13 février 2013 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé le schéma de principe relatif au prolongement de la ligne 11, schéma de principe également approuvé par le conseil d'administration de la RATP le 29 mars 2013,

Vu la délibération n°2013/223 en date du 10 juillet 2013 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé la convention de financement et de réalisation du dossier d'avant-projet du prolongement de la ligne 11 actant la reprise de la branche Est de l'ex-ligne orange du Grand Paris Express par la ligne 11,

Vu la délibération n°2014/0143 en date du 5 mars 2014 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé la déclaration de projet du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier,



Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014-1331 en date du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois-Perrier », l'aménagement des stations existantes et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois,

Vu sa délibération n°10-01 en date du 20 novembre 2014 approuvant le contrat « aménagement transport » du prolongement de la ligne 11 du métro,

Vu la délibération n°2014/479 en date du 10 décembre 2014 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé la convention de financement relative aux études projet du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier,

Vu la convention de financement des études projet du prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier n°2014CONV061/14DPI029 notifiée le 27 mai 2015 conclue entre l'État, la Région Île-de-France, la Société du Grand Paris, le STIF et la RATP,

Vu sa délibération n° 6-2 en date du 24 septembre 2015 approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes,

Vu la délibération n°2015/521 du Conseil du STIF en date du 7 octobre 2015 approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes,

Vu sa délibération n° 06-03 en date du 30 juin 2016 approuvant la convention de financement « travaux » n° 1 du prolongement de la ligne 11 de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois-Perrier »,

Vu sa délibération n° 06-06 en date du 8 juin 2017 approuvant la convention de financement « travaux » n° 2 du prolongement de la ligne 11 de « Mairie des Lilas » à « Rosny-Bois-Perrier »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les statuts, dont projet ci-annexé, de l'association de promotion du prolongement de la ligne 11 entre « Rosny-Bois-Perrier » et « Noisy-Champs »,

- DONNE l'adhésion du Département à ladite association.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.